

# COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAUGUIO CARNON

**Séance du jeudi 9 février 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE JEUDI NEUF FEVRIER A DIX HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS.

**Etaient présents :**

M. Yvon BOURREL – **Président**

M. Laurent PRADEILLE – **Vice-Président**

Mmes : Sophie CRAMPAGNE – Caroline FAVIER – Sophie EGLEME - Simone GRES-BLAZIN – **Elu(e)s**

Mme et M. : Lydie LEBLANC - Richard SEGARRA - Lucie BOISSEUIL - **Membres d'associations**

**Procuration :**

Mme et M. :

**Absents excusés :**

Mme et M. : Céline RIBET - Frédéric VASSARD

**Secrétaire de séance :** Karine VIANES

**Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,  
l'ordre du jour est abordé :**

**Ordre du jour :**

**INFORMATIONS ET DECISIONS**

- Aides financières attribuées du 12 décembre 2022 au 31 janvier 2023

1. Reprise anticipée des résultats de 2022
2. Budget Primitif 2023
3. Avenant à la convention au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG34
4. Permanences juridiques d'Accès aux Droits – convention entre le CCAS et le CIDFF
5. Mise en œuvre d'astreintes de décision à l'occasion d'évènements particuliers.

## INFORMATIONS ET DECISIONS

### ✓ Aides financières attribuées du 12 décembre 2022 au 31 janvier 2023

- Une aide financière d'un montant de 570 € pour le paiement d'un reliquat du loyer du mois de novembre 2022 et de la totalité du loyer de décembre 2022 à Madame H.B.
- Une aide financière d'un montant de 290 € pour le paiement du loyer du mois d'octobre 2022 à Madame M.Y.

## 1/ REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE 2022 (Pièce annexe)

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président, Laurent PRADEILLE**

La délibération suivante est adoptée à l'**UNANIMITE**.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration que l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Le Conseil d'Administration peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par le tableau de calcul du résultat prévisionnel ci-dessous.

### FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	624 378.51 €
Recettes de l'exercice	630 964.83 €
Excédent de l'exercice	6 586.32 €
Excédent 2021 - reporté	763 501.57 €
Excédent total de fonctionnement	770 087.89 €

### INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	17 720.12 €
Recettes de l'exercice	39 314.21 €
Excédent de l'exercice	21 594.09 €
Excédent 2021 reporté	121 607.06 €
Excédent total d'investissement	143 201.15 €
RAR DEPENSES	0 €
RAR RECETTES	0 €
Excédent total d'investissement	143 201.15 €

**Résultats de clôture :**

- **Fonctionnement au 002 : 770 087.89 €**
- **Investissement au 001 : 143 201.15 €**

Les résultats de la section de fonctionnement et la prévision d'affectation sont alors inscrits au Budget Primitif 2023 du CCAS de Mauguio Carnon.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 conformément à la fiche de calculs arrêtés par Monsieur le Trésorier principal,
- **AFFECTE** par anticipation ces résultats au Budget Primitif 2023 ; l'affectation définitive sera validée lors du vote du Compte Administratif 2022 :
- 002 en section de fonctionnement : 770 087.89 €
- 001 en section d'investissement : 143 201.15 €

## **2/ BUDGET PRIMITIF 2023 (Pièces annexes)**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président, Laurent PRADEILLE**

**La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITÉ.**

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022 (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales).

Monsieur le Vice-Président présente le Budget Primitif 2023 du CCAS de Mauguio Carnon (M14), avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022.

Le Budget Primitif du CCAS insère de façon anticipée, le résultat du Compte Administratif 2022, selon l'article L.2311-15 du CGCT et les articles R.2311-11 à R.2311-13 (décret n° 2001-563 du 25 juin 2001) précisant les modalités techniques de la reprise du résultat d'un exercice au budget suivant, ainsi que celles concernant la reprise anticipée des résultats, conformément au tableau joint en annexe. Les résultats sont validés par Monsieur le Comptable Public.

Le budget du CCAS est présenté par Nature et divisé en Chapitres, Articles et opérations, dans les conditions déterminées par les décrets d'application.

Le Budget Primitif, pour l'exercice 2023, s'équilibre de la manière suivante :

**- Section de fonctionnement :**

- Recettes 1 107 287.89 €
- Dépenses 1 107 287.89 €

**- Section d'investissement :**

- Recettes 500 029.04 €
- Dépenses 500 029.04 €

Le Budget Primitif est voté par chapitre et opérations.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2023 du CCAS, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 par chapitres et opérations, sans procéder à un vote formel sur chacun des chapitres et opérations.

- **Section de fonctionnement :**

- 
- recettes 1 107 287.89 €
- dépenses 1 107 287.89 €

- **Section d'investissement :**

- 
- recettes 500 029.04 €
- dépenses 500 029.04 €

### **3/ AVENANT A LA CONVENTION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 34**

**Rapporteur : Monsieur le Président, Yvon BOURREL**

**La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE.**

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements, employant au plus de 29 agents relevant de la CNRACL, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Président expose que l'avenant a pour objet la modification des modalités financières de facturation de la mission de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires. En effet, désormais, l'adhérent versera annuellement au CDG 34 une somme égale à 0.12 % de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Cet présent avenant prend effet le 1er janvier 2023.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 34
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **4/ PERMANENCES JURIDIQUES D'ACCES AUX DROITS – CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LE CIDFF**

**Rapporteur : Monsieur le Président, Yvon BOURREL**

**La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITÉ.**

Monsieur le Président explique que le CCAS, a depuis plusieurs années, eu le souhait de proposer des permanences d'informations juridiques dispensées par le CIDFF de l'Hérault, spécialisé dans le droit des Femmes et des Familles à destination des habitants de la commune. En ce sens, une convention et des avenants ont été conclus. Aujourd'hui, en accord avec le CIDFF, il y a une nécessité à poursuivre cette collaboration et de fait, de réviser cette dite-convention en termes de contenu et de conditions financières.

Aussi, compte-tenu de sa mission, le CIDFF met à disposition du CCAS de Mauguio Carnon des juristes polyvalent.es chargé.es d'accueillir, d'informer et d'orienter les personnes dans les domaines suivants :

- droit de la famille : mariage, concubinage, divorce, séparation, autorité parentale, pension, violences intrafamiliales
- droit pénal : infractions, incivilités, violences
- droit de la consommation : crédits, surendettement
- droit social : contrat de travail, licenciement, discrimination, harcèlement
- droit des biens : logement, locations, successions...

Les juristes œuvrent ainsi à rendre intelligibles les procédures et notions juridiques dans ces matières, permettant à chaque personne de s'approprier ces informations.

Il est proposé :

- **Une permanence au CCAS de Mauguio, le 2<sup>ème</sup> vendredi du mois de 9h à 12h sur rendez-vous.**

- **Une permanence au Pôle Des Solidarités de Carnon, le 1<sup>er</sup> jeudi du mois de 13h30 à 16h30 sur rendez-vous.**

Les professionnels s'engagent à :

- ✓ une prise en compte globale des situations
- ✓ une information confidentielle et gratuite
- ✓ un accueil personnalisé
- ✓ une neutralité politique et confessionnelle.

### **Conditions financières : Coût des vacances**

En contrepartie des services rendus, le CCAS de Mauguio Carnon s'engage à verser au CIDFF, sur présentation d'une facture trimestrielle, le prix de la vacation soit :

- 40 €/ heure + frais de déplacement.

Conformément à la réglementation, les frais kilométriques seront facturés sur la base du barème kilométrique en usage au CIDFF : 0.55 €/km (en 2023).

La prise de rendez-vous sera gérée par le secrétariat du Pôle de la Jeunesse et des Solidarités de Mauguio Carnon, au rythme de 30 min / RDV. Dans le cas où il n'y aurait aucun rdv pris sur une permanence, cette dernière sera annulée d'un commun accord.

Aucun frais ne sera dû si la permanence est annulée au plus tard 7 jours avant sa tenue.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** ladite convention avec l'association CIDFF
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier
- **VERSE** à l'association le montant relatif aux permanences qui seront tenues (coûts des vacances).

## **5/ INDEMNITES D'ASTREINTE DE DECISION**

**Rapporteur : Monsieur le Président, Yvon BOURREL**

**La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE.**

La Ville et le CCAS de Mauguio Carnon organisent tout au long de l'année bon nombre d'évènements et de manifestations qui nécessitent la mobilisation de nombreux services et de corps de métiers très différents.

Ces évènements, qui se déroulent au-delà des horaires habituels des agents, requièrent à certains moments l'intervention des responsables en charge de l'organisation de ces évènements.

Par conséquent, il est proposé de positionner ces responsables en astreintes de décision afin qu'ils puissent prendre toutes les dispositions qui conviennent en cas de besoin.

L'astreinte de décision concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

- **Au niveau du Pôle de la Jeunesse et des Solidarités :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de différentes actions supports à la mission du service, les personnels déploient leur intervention parfois en dehors des horaires administratifs, en soirée et le week-end.

Cette intervention spécifique requiert une veille de l'encadrement, assurée par la Responsable Jeunesse médiation et action sociale, conseillère socio-éducative ou encore par la responsable du pôle administratif, rédactrice, ainsi que par la Directrice du Pôle de la Jeunesse et des Solidarités, Attachée principale, en leur absence.

Cette veille a pour objectif de sécuriser la décision des équipes en fonction des situations spécifiques et parfois sensibles, par la prise en compte de problèmes pouvant survenir et nécessitant souvent une coordination spécifique avec les élus, les forces de l'ordre ou encore certains partenaires, tels l'Aide Sociale à l'Enfance, le SAMU / les pompiers.

Cette veille génère une amplitude plus ou moins importante pour l'encadrant, dans la mesure où le travail usuel demeure à assurer sur les horaires classiques, auprès du reste de l'équipe et du service.

La rémunération de ces astreintes de décision interviendra conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu d'instaurer le régime d'astreintes de décision au CCAS de Mauguio Carnon relevant des cadres d'emplois suivants :

✓ Emplois relevant de la filière :

- Attachés territoriaux
- Conseillers socio-éducatifs,
- Rédacteurs territoriaux.

Les montants en vigueur sont les suivants :

	Astreinte de décision
Semaine complète	149.48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Une nuit en semaine	10.05 €
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €
Samedi	34.85 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €

Le principe d'astreinte a été acté au Comité Technique du 07/11/2022.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la mise en place des astreintes de décision au CCAS Mauguio Carnon
- **FIXE** les modalités de compensation des astreintes comme cité ci-dessus
- **PREVOIT** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

***L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00***

**LE PRESIDENT,  
Yvon BOURREL**